



COMMUNE D'EVIONNAZ

PUBLICATION
BULLETIN OFFICIEL

DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER

Edition du 22 septembre 2023

Conformément aux dispositions de la loi du 08 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune d'Evionnaz porte à la connaissance du public que M. Jérôme Sempere, domicilié à Rue Principale 35, 1902 Evionnaz, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Parcelle n° 175, plan 4, Evionnaz
Enseigne	: Le Salentin by Jérôme et Marcio
Prestations	: Vente de produits de boulangerie, pâtisserie et boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter
Heures d'ouverture	: Lundi au samedi de 6h30h à 24h et dimanche de 7h30 à 24h
Début de l'activité	: Dès que possible

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser, par écrit, à l'administration communale d'Evionnaz, dans les 30 jours à dater de la présente publication.

Evionnaz, le 22 septembre 2023

L'Administration communale